



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-002-2026-03

PUBLIÉ LE 2 MARS 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé**

### **d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2026-02-27-00003 - Décision n°DOS-2026/002 portant rectification de la décision N° DOS-2025/4555 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 1er décembre 2025 afin d'actualiser le type d'équipement supplémentaire autorisé à être exploité sur le site de l'Hôpital privé Claude Galien (4 pages)

Page 3

### **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Conservation régionale des monuments historiques**

IDF-2026-03-27-00003 - Arrêté portant radiation au titre des monuments historiques de la croix du Maine à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines). (3 pages)

Page 8

IDF-2026-02-27-00008 - Arrêté portant radiation au titre des monuments historiques de la porte des Pétrons à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines). (3 pages)

Page 12

### **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion**

IDF-2026-03-02-00001 - Décision modificative de la décision n°IDF-2026-02-16-00002 portant autorisation pour la période 2026-2030 de prélèvement de frais de siège par la Fondation Armée du Salut (2 pages)

Page 16

# Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-27-00003

Décision n°DOS-2026/002 portant rectification de la décision N° DOS-2025/4555 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 1er décembre 2025 afin d'actualiser le type d'équipement supplémentaire autorisé à être exploité sur le site de l'Hôpital privé Claude Galien

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2026/002

**Portant rectification de la décision N° DOS-2025/4555 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025**

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6122-7, et R.6123-160 et suivants, les articles L.1151-1, L.1415-2, L.2141-11, L. 6122-1 et L.6327-6, les articles R.4127-70, R.5121-201-4 et suivants, R.6122-25, R.6123-86 à R.6123-137-1, et les articles D.6124-131 à D.6124-193-1 relatifs à l'activité de traitement du cancer ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-1930 du 30 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine nucléaire ;
- VU** le décret n°2022-114 du 1<sup>er</sup> février 2022 relatif aux conditions de fonctionnement de l'activité de médecine nucléaire ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret n°2023-1377 du 29 décembre 2023 modifiant les conditions techniques de fonctionnement des activités de soins critiques, traitement du cancer, neurochirurgie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements de médecine nucléaire en application du II de l'article R.6123-136 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/390 du 21 janvier 2025 portant modification de l'arrêté n°DOS-2024/4164 du 15 octobre 2024 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025 ;

- VU** l'arrêté n°DOS/2025-627 du 10 mars 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins de médecine nucléaire, de traitement de l'insuffisance rénale chronique et de soins de longue durée ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2022/266 du 19 décembre 2022 relative à l'activité de soins de médecine nucléaire ;
- VU** la demande présentée par la SAS Hôpital privé Claude Galien (n°Finess EJ : 910017615), dont le siège social est situé 20 route de Boussy Saint-Antoine 91480 Quincy-sous-Sénart, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de médecine nucléaire :
- mention A : Actes diagnostiques ou thérapeutiques hors thérapie des pathologies cancéreuses, réalisés par l'administration de médicament radiopharmaceutique (MRP) prêt à l'emploi ou préparé conformément au résumé des caractéristiques du produit, selon un procédé aseptique en système clos ;
- sur le site de l'Hôpital privé Claude Galien (n°Finess ET : 910803543), 20 route de Boussy Saint-Antoine 91480 Quincy-sous-Sénart ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 14 octobre 2025 ;
- VU** la décision n°DOS-2025/4555 du 1er décembre 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France autorisant la SAS Hôpital privé Claude Galien (n°Finess EJ : 910017615) à exercer l'activité de médecine nucléaire sur le site de l'Hôpital privé Claude Galien (n°Finess ET : 910803543), 20 route de Boussy Saint-Antoine 91480 Quincy-sous-Sénart, dans le cadre de la mention A « Actes diagnostiques ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuse réalisés par l'administration de MRP en système clos », pour les actes demandés ; vu cette décision qui autorise une caméra à tomographie par émission mono-photonique (TEMP) supplémentaire dont l'exploitation était sollicitée dans le cadre du dossier présenté ;
- VU** le courriel en date du 4 décembre 2025 dans lequel le titulaire sollicite une modification de la décision susmentionnée afin de bénéficier d'une autorisation d'exploitation d'un second tomographe à émission de positons (TEP) en lieu et place du TEMP supplémentaire attribué ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de modification est consécutive à une erreur matérielle de l'établissement lors de la complétude de son dossier ;

en effet, que le promoteur prévoit une stabilisation de l'activité de scintigraphie au cours des prochaines années et une progression de l'activité TEP de 5% par an environ, alimentée par l'introduction de nouveaux traceurs plus spécifiques notamment pour le cancer de la prostate (PSMA depuis 2023 et Choline) mais aussi le développement d'application en neurologie ;

qu'au regard de cette projection d'activité, un TEP apparaît mieux adapté au projet médical de l'établissement et aux besoins du territoire de santé ;

par ailleurs, que cette modification n'a pas d'impact sur le nombre total d'appareils qui seront exploités au sein de l'établissement, à hauteur de trois équipements ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, après réexamen du dossier suite à la clarification du projet médical de l'établissement, que l'annexe de la décision du 1er décembre 2025 doit être rectifiée pour acter la modification du nouvel équipement à exploiter ;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'annexe de la décision n°DOS-2025/4555, qui répertorie les équipements autorisés dans le cadre de l'autorisation de médecine nucléaire accordée à la SAS Hôpital privé Claude Galien (n° Finess EJ : 910017615) pour le site de l'Hôpital privé Claude Galien (n° Finess ET : 910803543), est modifiée afin d'actualiser le type d'équipement supplémentaire autorisé à être exploité sur le site, un TEP en lieu et place d'un TEMP.
- ARTICLE 2 :** Les articles de la décision n°DOS-2025/4555 du 1<sup>er</sup> décembre 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France demeurent inchangés.
- ARTICLE 3 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 février 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Denis ROBIN

**Annexe :**

**SAS HÔPITAL PRIVÉ CLAUDE GALIEN (n°Finess EJ : 910017615)**

**HÔPITAL PRIVÉ CLAUDE GALIEN (n°Finess ET : 910803543)**

Liste des mention et actes sollicités

<b>MÉDECINE NUCLÉAIRE</b>	<b>Autorisation accordée (OUI/NON)</b>
A : Actes diagnostiques ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuse réalisés par l'administration de MRP en système clos	<b>OUI</b>

Liste des équipements sollicités

<b>Type d'équipement</b>	<b>Nombre existant</b>	<b>Nombre sollicité</b>	<b>Nombre autorisé</b>
TEMP	1	1	1
TEP	1	2	2

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2026-03-27-00003

Arrêté portant radiation au titre des monuments  
historiques de la croix du Maine à  
Saint-Germain-en-Laye (Yvelines).



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

## **A R R Ê T É N °**

portant radiation au titre des monuments historiques de la croix du Maine à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines).

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 janvier 2024 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancienne croix du Maine, située dans un carrefour de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, a été détruite au début des années 1970, lors de la construction de la route nationale 184 ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**-. Est radiée au titre des monuments historiques l'ancienne croix du Maine, située à l'entrée de la forêt de Saint-Germain-en-Laye (Yvelines), sur la parcelle A 127 d'une contenance de 24 918 mètres carrés, appartenant au ministère de l'Agriculture depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Préfecture de la région d'Ile-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)

ARTICLE 2-. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3-. La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques et le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 27 février 2026  
Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME



Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2026-02-27-00008

Arrêté portant radiation au titre des monuments  
historiques de la porte des Pétrons à  
Saint-Germain-en-Laye (Yvelines).



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

## **A R R Ê T É N °**

portant radiation au titre des monuments historiques de la porte des Pétrons à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines).

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 janvier 2024 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancienne porte des Pétrons, située à l'orée de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, a été démolie accidentellement par un camion en 1948 et que ses vestiges ont disparu ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**-. Est radiée au titre des monuments historiques l'ancienne porte des Pétrons, située à l'entrée de la forêt de Saint-Germain-en-Laye (Yvelines), sur la parcelle A 342 d'une contenance de 74 728 mètres carrés, appartenant au ministère de l'Agriculture depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Préfecture de la région d'Ile-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)

ARTICLE 2-. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3-. La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques et le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 27 Février 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME



Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2026-03-02-00001

Décision modificative de la décision  
n°IDF-2026-02-16-00002 portant autorisation  
pour la période 2026-2030 de prélèvement de  
frais de siège par la Fondation Armée du Salut



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**DECISION MODIFICATIVE n°  
De la décision n°IDF-2026-02-16-00002**

**Portant autorisation pour la période 2026-2030 de prélèvement de frais de  
siège par la Fondation Armée du Salut**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-7  
paragraphe VI et R314-87 à R314-94-2 ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces à fournir dans le cadre d'une  
demande ou d'un renouvellement d'autorisation de prélèvement de frais de siège  
social ;

**Considérant** le dossier de demande d'autorisation de frais de siège déposé par la  
Fondation Armée du Salut ;

**Considérant** le courrier confirmant la complétude du dossier de demande  
d'autorisation de frais de siège de la Fondation Armée du Salut en date du 17  
septembre 2025 ;

**Considérant** la transmission par la Fondation Armée du Salut de son dossier de frais  
de siège aux autorités de tarification en charge du suivi et contrôle de ses  
établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Considérant** le rapport d'instruction provisoire de la demande d'autorisation de frais  
de siège de la Fondation Armée du Salut en date du 12 janvier 2026 ;

**Considérant** le courrier de réponse de la Fondation Armée du Salut dans le cadre de  
la procédure contradictoire ;

## DECIDE

### Article 1 :

Une autorisation de prélèvement de frais de siège d'une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 est accordée à la Fondation Armée du Salut et est applicable à l'ensemble des établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire.

### Article 2 :

Le montant de la quote-part de frais de siège à retenir pour les établissements et services relevant du I de l'article L312-1 du CASF et dispositifs apparentés, dont la Fondation Armée du Salut assure la gestion, est déterminé sous forme de pourcentage des charges brutes des sections d'exploitation des établissements et services s'élevant à 5,60 % des classes 6 brutes du dernier exercice clos (hors charges exceptionnelles et non reconductibles et charges de frais de siège), soit, un montant qui ne devra pas excéder 12 446 626,82 € à périmètre constant pour la période 2026-2030.

### Article 3 :

Dans le délai de deux mois la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, 2 mars 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Jacques-Bertrand de REBOUL